

13 MAI 2024

Orléans, le

La Préfète du Loiret
A

Monsieur Marwan TAKADOUM
Société NEOEN
22 rue Bayard
75 008 PARIS

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet d'aménagement du parc éolien de La Méoderie sur les communes de Laas et de Bouzonville aux Bois

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement d'un parc éolien d'une emprise au sol de 1,73 ha, situé sur les communes de Laas et de Bouzonville aux Bois a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. L'étude préalable agricole a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 16 avril 2024.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Le montant de compensation proposé est de 17 690 €. Le porteur de projet souhaite mobiliser ces fonds pour financer un projet de paiements pour services environnementaux. Il est proposé de consigner ces fonds auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

La CDPENAF du 16 avril 2024 a émis un avis favorable sur cette étude préalable agricole et pour le montant et les mesures de compensation proposés.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable présentée et sur le montant et les mesures de compensation.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

P/La Préfète,

**Le Président de séance,
Le Directeur départemental des Territoires**

La directrice départementale
des territoires adjointe,
par délégation

Sandrine REVERCHON-SALLE

1/1

Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole pour le projet éolien La Méoderie situé sur les communes de Laas et de Bouzonville-aux-Bois

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Sandrine Reverchon-Salle, Directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 16 avril 2024.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par le porteur de projet, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 1,73 ha de terres agricoles.

Le projet ne va impacter ni l'accès aux autres parcelles, ni l'irrigation. Le projet n'impacte pas la circulation des engins agricoles.

Le maître d'ouvrage estime l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire à 35 380 €. Le rendement économique moyen des investissements retenus pour ce projet de 1 € investi pour 2 € générés. Le montant de compensation proposé par le maître d'ouvrage s'élève donc à 17 690 €. Le maître d'ouvrage propose que ces fonds soient alloués à un projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Compte-tenu du montant de la compensation et du délai de mise en œuvre des PSE, la CDPENAF suggère au maître d'ouvrage la consignation de ces fonds auprès de la caisse des dépôts et des consignations, dans l'attente de l'émergence d'un projet agricole collectif sur le territoire.

La CDPENAF émet un avis favorable sur le montant de la compensation et sur la consignation des fonds de compensation.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
La Directrice Adjointe de la Direction
départementale des Territoires**



Sandrine REVERCHON-SALLE